

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Diplôme d'Université « Généalogiste »

Année universitaire 2026/2027

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire

UE	Intitulé	Volume horaire	Coefficient
UE 1	Droit des successions	25 heures	1
UE 2	Droit des régimes matrimoniaux et des libéralités	25 heures	1
UE 3	Droit de la filiation : établissement et contentieux	24 heures	1
UE 4	Droit des personnes : notions fondamentales	10 heures	1
UE 5	Droit des biens : notions fondamentales	10 heures	1
UE 6	L'enquête généalogique : les actes de l'état civil	15 heures	1
UE 7	L'enquête foncière	28 heures	1
UE 8	L'établissement d'une généalogie	34 heures	1
UE 9	Les règles essentielles de procédure judiciaire et administrative en matière foncière	20 heures	1

Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription

La formation est ouverte de plein droit aux titulaires au minimum d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent et aux bénéficiaires d'une validation des acquis.

Article 3 : Modalités générales d'examen et assiduité

La participation des étudiants aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter à l'examen sanctionnant le diplôme d'université « Généalogiste », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Toute absence doit être justifiée par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université. Seules les personnes régulièrement inscrites sur la liste établie par le service de la formation continue de l'UPF sont autorisées à suivre les cours.

Article 4 : Contrôle des connaissances

L'examen comporte des épreuves de contrôle continu. Elles se déroulent sous la responsabilité de l'enseignant concerné. Chaque UE est affectée d'un coefficient 1.

Article 5 : Obtention du diplôme d'université

Le diplôme est délivré aux candidats ayant obtenu, d'une part, une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 dans l'ensemble des UE 1 et UE 2 confondues, d'autre part, une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 dans l'ensemble de toutes les UE confondues. Les mentions sont attribuées comme suit : mention assez bien à partir de 12/20 ; mention bien à partir de 14/20 ; mention très bien à partir de 16/20 ; mention très bien avec félicitations du jury à partir de 17/20.

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 3 membres de l'équipe enseignante dont le responsable pédagogique.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les stagiaires peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Responsable pédagogique : GUENZOUY Youssef, Maître de conférences en droit privé à l'UPF

Intervenants :

FONDECAVE Mariam – Doctorante en droit privé à l'UPF

HEUEA-PETIS Leialoha – Doctorante en droit privé à l'UPF

PERE Tina – Généalogiste et Agent de Transcription agréée

POUGET Emmanuelle – Juriste à la Direction générale des affaires économiques

RAIHAUTI Damas – Agent de l'état civil à la Direction des affaires sociales et civiles

RISTORCELLI Hinata – Doctorante en droit privé à l'UPF

SAURA Bruno – Professeur en Civilisation polynésienne à l'UPF

CONTACT & INSCRIPTIONS

Service de la Formation Continue

Université de la Polynésie Française

B.P. 6570 – 98702 Faa'a – Tahiti – Polynésie française

formation-continue@upf.pf

Tél : 40 80 38 77 – Fax : 40 80 39 77